



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

OFFICE FEDERAL DE LA CULTURE
Monsieur David Vitali
Etat-major Direction – Affaires internationales
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Réf. : PM/14014765

Lausanne, le 21 mars 2007

**Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :
procédure de consultation**

Monsieur,

En date du 21 décembre 2006, vous avez ouvert la procédure de consultation relative à la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Vous posez aux cantons une double question.

S'agissant de la première, le Canton de Vaud est favorable à la ratification de cette Convention. Il constate que les travaux législatifs qu'il a entamés autour de la refonte de la *Loi sur les activités culturelles* de 1978 rejoignent les préoccupations exprimées sur le plan international par l'UNESCO. En effet, ces travaux devraient déboucher sur un avant-projet de loi intégrant la notion de patrimoine culturel immatériel.

Il n'en demeure pas moins qu'en l'état il ne nous apparaît pas possible de répondre concrètement à la deuxième question posée, concernant notre conception de la mise en œuvre de cette Convention. Il importe que, de quelque manière que soit organisée le moment venu la concertation sur ce dossier, elle soit fondée sur le respect de la souveraineté des cantons au sens de l'art. 69 de la Constitution fédérale. Elle devra reposer sur une concertation réelle entre Confédération et cantons, intégrant le respect de leur souveraineté, et ne devra pas déboucher sur des décisions contraignantes qui pourraient créer des obligations difficiles à supporter pour l'un ou l'autre canton, tant du point de vue financier, que légal, administratif ou en ressources humaines.

Les structures existantes de concertation intercantonale, que ce soit sur le plan suisse ou au niveau des conférences régionales, devraient être au cœur du dispositif des réflexions et des contacts avec les acteurs non étatiques dans le domaine du patrimoine immatériel.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté sur cet important objet et vous prie d'agréer, Monsieur, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Charles-Louis Rochat

Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service des affaires culturelles